

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2022

ADMINISTRATIF

- 3 -S.P.L. DU VELAY – approbation du rapport d'activités 2021
- 4- MARCHE D'ASSURANCES – lancement de la consultation
- 5- MOTION – tarifs de l'énergie et mesures d'urgence en faveur des collectivités
- 6- PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES -- mandat spécial

FINANCES

- 7 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - Avenant N°1
- 8 – D.E.T.R. 2023 – demande de subvention
- 9 – OPERATION DE RESTAURATION DE L'EGLISE – régularisation suramortissement
- 10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association Plateau de Chambeyrac
- 11- SAISON CULTURELLE 2022/2023 – contrat de prestation pour le 25/03
- 12 -SAISON CULTURELLE 2022/2023 – contrat de prestation pour le 18/02

RESSOURCES HUMAINES

- 13 – AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Questions diverses :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 10 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents : Mrs Jean Paul VIGOUROUX, Georges VALLADIER, Mme Raymonde VIDIL, Mr Jean Louis PAILHERE, Mme Marielle ROCHER (arrivée au point 7), Mr Franck MARTEL, Mme Nicole BODESCHER, Mrs Alex COFFY, Fernand ENJOLRAS, MME Ginette SENTENAT, Mr Christian AGRAIN, Mme Valérie COFFY, Mr Fabrice CHABANEL, Mme Chantal BRUN-AUBERT, Mr David MAROKIAN, Mmes Roselyse THERME, Nadège BONNEFOUX, Mr Lionel RAMADIER, Mme

Pauline VIGOUROUX

Absents ayant donné un pouvoir : Mr Jean Paul DESSIMOND (procuration à Mr VALLADIER), Mme Jacqueline ESQUIS (procuration à Mr ENJOLRAS), Mme Marielle ROCHER (procuration à Mr MARTEL jusqu'à son arrivée – point 7 de l'ordre du jour)

Absent excusé : Mme Catherine GAYTE

Absent : Mr Sebastien SAHUC

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mr Jean Louis PAILHERE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 17 novembre 2022.

La délibération est votée à l'unanimité

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3- S.P.L. DU VELAY – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Mr Jean Louis PAIHERES présente la note de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code General des Collectivités Territoriales les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance

Il en va ainsi pour la SPL du VELAY qui est une Société Anonyme Publique Locale. Pour rappel la Société Publique Locale du Velay est un outil d'ingénierie au service des communes et de leurs groupements.

La SPL est une société anonyme détenue à 100% par des collectivités locales, qui peuvent lui confier directement certaines missions et contrats, sans mise en concurrence.

Le statut spécifique de la SPL du Velay lui permet d'intervenir dans tous les domaines de l'aménagement et de la construction pour :

- Des études
- Des acquisitions foncières
- Des réalisations d'aménagements, d'équipements ou de constructions

Le rapport d'activités de l'exercice 2021 a été transmis aux Conseillers Municipaux et il est demandé de procéder à son approbation

Il est proposé :

- D'approuver le rapport présenté

La proposition est adoptée à l'unanimité

2 -MARCHE D'ASSURANCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mr Georges VALADIER présente la note de synthèse

Les différents contrats d'assurances conclus en 2019 arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Ils s'établissent comme suit pour cette période

Assurance	Attributaire
RC +protection juridique (+ protection fonctionnelle des agents	SMACL
Dommages aux biens	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
Flotte véhicule	Assurances PILLIOT (courtier)

Il y a donc lieu de procéder à une consultation en vue de leur renouvellement dans les conditions suivantes :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité Civile et Protection Juridique (Commune + CCAS)

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur

Les différents documents de consultation (Règlement de la Consultation, Acte d'engagement et Cahier des Charges) ayant été établis et il est possible de procéder au lancement de la consultation selon la procédure applicable aux MAPA (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique) avec remise des offres au 2 décembre 2022. Les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé de

- Procéder au lancement de la consultation sur la base du règlement de consultation
- D'autoriser Mr le Maire à signer les marchés

La proposition est adoptée à l'unanimité

3 MOTION – TARIFS DE L'ENERGIE ET MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES
--

Mr Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Le Conseil municipal de la commune de POLIGNAC exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des

investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de POLIGNAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Polignac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Polignac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du

« fonds vert ».

La commune de Polignac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de POLIGNAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du départe

La proposition est adoptée à l'unanimité

6 MANDAT SPECIAL – PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES

Le D.G.S. présente la note de synthèse

Par délibération du 28 juin 2022 le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial, c'est à dire en dehors des déplacements courants qui sont couverts par l'indemnité de fonction d'élu.

La délibération stipulait que le Conseil Municipal déterminait au cas par cas (manifestations, congrès ...) l'application d'un mandat spécial et les bénéficiaires.

Or la 104^e édition annuelle du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il est donc proposé :

- De faire application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 pour le remboursement des frais occasionnés par la participation au Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022.
- De donner mandat spécial à Mr Jean Paul VIGOUROUX, Maire, et à Mr Georges VALLADIER, premier Adjoint, pour y participer et représenter la Commune de Polignac

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mr J. L PAILHERE)

7 MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1

Mme Raymonde VIDIL présente la note de synthèse

La Commune a conclu un marché de fournitures avec la Ste La Ferme de Lavée (Ys-singaux) pour la confection et la livraison des repas du restaurant scolaire sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024. Le Bordereau des prix unitaires fixant un montant du prix du repas maternelle (3.41€) et du repas élémentaire (3.58€) ne comprenait pas la fourniture de pain dont l'approvisionnement se faisait auprès du commerce local.

Par suite de la cessation d'activité de ce commerce il est apparu nécessaire de rajouter la prestation de fourniture de pain à la prestation du marché qui est évaluée à 0.11€ par repas

Par procédure d'avenant N°1 au marché il est donc proposé conformément à l'article 15 du C.C.A.G :

- D'intégrer la fourniture de pain dans le marché avec l'entreprise
- D'approuver les nouveaux tarifs comme suit

Repas maternelle :

Montant du marché (valeur actualisée) : 3.41€

Nouveau montant : 3.52€

Taux TVA : 5.5%

% d'écart introduit par l'avenant : 3.22%

Repas élémentaire :

Montant du marché (valeur actualisée) : 3.58€

Nouveau montant : 3.69€

Taux TVA : 5.5%

% d'écart introduit par l'avenant : 3.07%

- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché

La proposition est adoptée à l'unanimité

8 D.E.T.R. 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Mr Christian AGRAIN présente la note de synthèse

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR)

La DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La programmation pour l'année 2023 est arrêtée au premier trimestre par le Préfet sur proposition d'une commission d'élus comprenant 15 membres

Il est donc demandé à chaque commune de déposer au maximum deux dossiers avant

le 1^{er} décembre 2022.

Compte tenu des conditions d'éligibilité à cette dotation, il est proposé de retenir le programme suivant :

Création et réparation de voie communale (Axe 2 – fiche 9 de la nomenclature

Le montant de l'aide peut varier de 25 à 30% et est cumulable avec d'autres éventuelles subventions

Il est proposé

- De solliciter l'inscription au titre de la DETR 2023 (axe 2 – fiche 9) pour le programme : Création et réparation de la voirie communale – programme 2023 - pour un montant de 153 720,50 € HT.
- De demander à Mr le Maire de constituer le dossier à transmettre en Préfecture avant le 30 novembre

La proposition est adoptée à l'unanimité

9 OPERATION DE RESTAURATION DE L'EGLISE – REGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT

Le DGS présente la note de synthèse

Les interventions sur l'église réalisés en 2019 représentaient 27 514.87€ au total et avaient été budgétairement regroupées en section d'investissement (opération 111 Restauration église Ste Anne St Martin) sous le N° d'inventaire 2131819603

Exercice	Date	Opérations	Tiers	N° bord.	N° pièce	Montant
2019	03/09/2019	Acquisition	BONGIRAUD FRERE - SARL BON	59	754	516,00
2019	18/12/2019	Adjonction de valeur	TRES ST JEAN - TRESORERIE LI	87	1 115	1 380,00
2019	18/12/2019	Adjonction de valeur	TRES ST JEAN - TRESORERIE LI	87	1 114	69,53
2019	18/12/2019	Adjonction de valeur	TRES ST JEAN - TRESORERIE LI	87	1 116	1 076,59
2020	04/03/2020	Adjonction de valeur	ALPHA BTP NORD - ALPHA BTP I	19	190	5 988,00
2020	27/04/2020	Adjonction de valeur	ECOBIS - ECOBIS	26	298	1 232,32
2020	27/04/2020	Adjonction de valeur	SYNAPSE - SAS SYNAPSE	26	300	1 232,32
2020	27/04/2020	Adjonction de valeur	AF trait d'arch - SARL AF trait d'arc	26	299	16 020,11

Elles avaient fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 10 ans dans les conditions suivantes :

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable
2020	amortissement	27 514,87	304,00	304,00	27 210,87
2021	amortissement	27 514,87	304,00	608,00	26 906,87
2022	amortissement	27 514,87	2 751,00	3 359,00	24 155,87
2023	amortissement	27 514,87	2 751,00	6 110,00	21 404,87
2024	amortissement	27 514,87	2 751,00	8 861,00	18 653,87
2025	amortissement	27 514,87	2 751,00	11 612,00	15 902,87
2026	amortissement	27 514,87	2 751,00	14 363,00	13 151,87
2027	amortissement	27 514,87	2 751,00	17 114,00	10 400,87
2028	amortissement	27 514,87	2 751,00	19 865,00	7 649,87
2029	amortissement	27 514,87	7 649,87	27 514,87	0,00

Or il s'avère que cet amortissement n'aurait pas dû être réalisé ce qui nécessite de régulariser les écritures comptables et reprendre les amortissements réalisés à tort sur les exercices 2020 et 2021.

Les opérations de suramortissement sur exercices clos sont non budgétaires et font l'objet d'une écriture comptable opérée par la Trésorerie du Puy en Velay dans les conditions suivantes :

- Débit de 608€ au compte 281318 (amortissement des immobilisations corporelles – autres constructions)
- Crédit de 608€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
-

Il est proposé

- De constater le suramortissement sur exercice antérieur et d'approuver les opérations de régularisation à réaliser par la Trésorerie telles que présentées

La proposition est adoptée à l'unanimité

10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PLATEAU DE CHAMBEYRAC

Mr Franck MARTEL présente la note de synthèse

A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Pomme par l'Association du Plateau de Chambeyrac, celle-ci a engagé pris directement en charge des frais relatifs à la sécurité de la manifestation. Traditionnellement ces frais étaient assurés par la Commune.

Il s'agit en l'occurrence des frais relatifs au gardiennage et à la sécurité des lieux qui se sont élevés à 150€

Il est proposé

De verser à l'Association du Plateau de Chambeyrac une subvention exceptionnelle de 150€

Les crédits sont prévus au Budget 2022 article 6574

La proposition est adoptée à l'unanimité

11 SAISON CULTURELLE 2022/2023 - CONTRAT DE PRESTATION POUR LE 25 MARS

Mr Franck MARTEL présente la note de synthèse

A l'occasion de l'organisation de la saison culturelle 2022/2023 est prévue une soirée karaoké le 25 mars 2023. Un prestataire est proposé à savoir : Animation KISS et Concept Karaoké (162 Route de Sinfontons 07290 QUINTENAS) moyennant la somme de 500€

Il est proposé

De retenir le prestataire Animation KISS et Concept Karaoké pour un montant de 500€

D'autoriser Mr Franck MARTEL, Adjoint, à le signer

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 - article 611

La proposition est adoptée à l'unanimité

12 SAISON CULTURELLE 2022/2023 - CONTRAT DE PRESTATION POUR LE 18 FEVRIER

Mr Franck MARTEL présente la note de synthèse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un contrat liant la Commune et la Troupe « Les Amis du Patois Vellave » de Saint Germain Laprade, pour une représentation théâtrale.

Cette représentation théâtrale aura eu lieu le 18 février 2023 à 17 heures, à la Maison Communale, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Le coût de la prestation est de 370.00 €

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal :

- D'approuver ce contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 370€

La proposition est adoptée à l'unanimité

13 AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Mme Marielle ROCHER présente la note de synthèse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

En l'occurrence il y a lieu de procéder au remplacement d'un agent affecté à l'Ecole Maternelle place en arrêt de travail

Il est proposé

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 012 du budget communal

La proposition est adoptée à l'unanimité

14 RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire fait part de la réception de la proposition du Syndicat Département d'Electricité relative au raccordement Basse Tension du terrain communal situé 2 Montée de la Louche. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'achever la viabilisation

de ce terrain et de permettre sa mise en vente, il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à :

- PARTICIPATION COMMUNALE AU S.D.E. – ALIMENTATION B.T. DU TERRAIN COMMUNAL – 2 MONTEE DE LA LOUCHE

La proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire
Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$78 \text{ m} \times 10\text{€} = 780\text{€}$$

Cette participation pourra être éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1° d'approuver l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Mr le Maire
- 2° de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente
- 3° de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 780€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay
- 4° d'inscrire à cet effet la somme de : 780€ au budget primitif

La proposition est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire



Jean Paul VIGOUROUX



Le Secrétaire de séance

Jena Louis PALHIÈRE

JEAN LOUIS PALHIÈRE

